UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALE

(FASHS)

DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

(DPH)

MÉMOIRE DE LICENCE

LE CONTRAT CHEZ MICHEL SERRES : ENJEUX ECOLOGIQUE ET ETHIQUE

Réalisé par :

Flora KOUAGOU

Sous la direction de :

Vincent AYENA

Maitre de Conférences des Universités du CAMES

Composition du Jury

Président : Dr Désiré MEDEGNON (MC)

Examinateur : Dr Mathieu ACCROMBESSI (MA)

Encadreur : Dr Vincent AYENA (MC)

Date de soutenance : 18 /10 /2023 Mention : très bien Note : 16/20

ANNEE ACADEMIQUE: 2022-2023

A ma mère, Jeanne Sonkorou DOKO

A mon père, Bernard Pété-Pété Kourété KOUAGOU

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas été rédigé si des personnes généreuses n'y avaient pas contribué efficacement. C'est pourquoi je me fais l'agréable devoir de leur exprimer ma profonde gratitude. Il s'agit de :

- Monsieur Vincent AYENA, Maître de Conférences des Universités du CAMES qui a cru en moi en acceptant de diriger ce mémoire ;
- tous mes enseignants du Département de Philosophie de l'Université d'Abomey -Calavi qui ont contribué à ma formation intellectuelle et morale au cours de ce premier cycle ;
- mon époux Raoufou Dakiéga Ibrahim GNAMMI YORO pour son soutien et sa contribution technique dans la réalisation de ce travail ;
- mes frères et sœurs : Antoinette DEBOUTE, Léa, Romaine, Marthe, Pascaline, Désiré, Ignace et Sidoine KOUAGOU pour leurs prières,
- tous les parents et amis qui de près ou de loin m'ont soutenue et encouragée pendant ma formation.

RESUME

Face aux problèmes écologiques qui ne font que s'accroître, avec comme conséquences la dégradation de la couche d'ozone, le changement climatique, la disparition de certaines espèces animales et végétales etc., le passage du contrat social au contrat naturel est devenu un impératif pour la société. Il n'est plus question de se soucier fondamentalement des relations entre humains mais plutôt, de la relation entre l'homme et la nature. Plusieurs penseurs ont alerté l'humanité sur les enjeux de son action sur les écosystèmes. C'est dans cet ordre d'idée que le philosophe Michel Serres, propose dans le contrat naturel d'élever la nature au rang de sujet de droit pour éveiller les consciences et amener l'homme à vivre en symbiose avec la nature.

Mots clés : changement climatique, contrat naturel, Michel Serres, écosystèmes

ABSTRACT

Increasing of ecological problems with the ozone layer degradation, climate change, certains species of animals and tries disappearance consequences, the transition from social contract to natural contract has become an imperative for human being society. It is no longer a question of worrying about relationships between humans but rather, about the relationship between human being and nature. Several thinkers have alerted humanity to the stakes of its action on the ecosystems. It is in this vein that the philosopher Michel Serres proposes in the natural contract to raise nature to the rank of law subject to awaken consciences and lead man to live in symbiosis with nature.

Keywords : climate change, natural contract, Michel Serres, ecosystems

SOMMAIRE

INTRODUCTION6

Chapitre premier :L'idée de contrat avant Michel Serres : le contrat Social.....9

Chapitre 2 :Contrat chez Michel Serres : le contrat naturel.....18

Chapitre 3 : Portée écologique et défi éthique du contrat naturel.....28

Discussion34

CONCLUSION.....37

Références bibliographiques…….39

TABLE DES MATIERES…… ..….40

INTRODUCTION

Si le contrat social de Rousseau se fait d'homme à homme dans le monde, le contrat naturel de Michel Serres doit s'effectuer entre l'homme et le monde. Les penseurs relevant de l'écologie profonde défendent l'existence des droits des animaux et même de tous les éléments de la nature. Aujourd'hui les progrès scientifiques et techniques ont favoriser la surexploitation des ressources naturelles. Ce qui conduit progressivement vers la perte de la nature. Au fur et à mesure des siècles, les hommes se perfectionnent, ils créent et recréent sans cesse, dans le but d'acquérir plus de liberté et d'augmenter leur capacité. Ainsi les progrès de ces technologies ont permis à l'homme de maitriser et de dominer toutes les autres entités. L'homme, disposant des capacités réflexives, est considéré comme une entité capable et digne de donner sens à toutes les entités naturelles. En effet, dans le but de connaître tous les différents phénomènes de la nature, l'homme a dû orienter ses réflexions sur divers domaines de la vie. Ce qui a permis la naissance de certaines sciences comme la physique, la géométrie, l'astronomie, la mécanique, la médecine, etc. Dès lors, grâce à la diversité des sciences et techniques, l'homme s'emploie à transformer la nature, c'est-à-dire à maitriser les lois régissant les phénomènes naturels afin de satisfaire ses besoins. A partir de ce moment, l'homme applique facilement des stratégies ou techniques pour réaliser ses projets. Nous avons pour preuve la fabrication des Train à Grande Vitesse (TGV), les bateaux et les Avions dans l'unique intention de réduire les peines de l'homme. Ainsi, plusieurs sciences se sont donc développées de sorte qu'on puisse se dire que rien, dans la nature, ne saurait échapper à la connaissance humaine. La forte industrialisation favorisée par les progrès scientifiques entraine l'exploitation abusive des ressources naturelles et favorise la maitrise de la nature comme le veut Descartes qui pense que par la science et la technique, l'homme devient comme « maître et possesseur de la nature »[1]. Les conséquences de ces abus sont multiples. La nature, dans son ensemble, acquiert désormais une valeur essentiellement utilitaire. Aujourd'hui, l'homme se retrouve face à ses actions car tout se retourne contre lui. Michel Serres affirmait dans son *Contrat naturel* : « Nous apprîmes récemment, au risque de notre survie, que nous

[1] René Descartes, *Discours de la méthode*, Flammarion, Paris, 2000, p.99

dépendons désormais des choses qui dépendent de nous »[2]. Pour faire comprendre à l'homme qu'il y a une interdépendance entre lui et la nature et qu'en la détruisant, il s'autodétruit lui-même. Cependant, pour un développement durable, une prise de conscience s'impose face à la crise sociale et culturelle car les problèmes environnementaux et la perte du couvert végétal sont devenus le mets quotidien de la population. La production agricole et la forte démographie expliquent aussi les problèmes environnementaux. Les malaises ainsi que l'insatisfaction que génère la société de consommation ont conduit à une contestation du modèle économique des pays industrialisés. Des citoyens des pays occidentaux commencent par prendre conscience des limites du modèle industriel de développement et mènent des actions pour réduire la dégradation de la nature. Il s'agit entre autres de la transformation des déchets plastiques en charbon de cuisine pour éviter de couper les arbres, de la production du biogaz et le recyclage des bouteilles plastiques pour éviter de dégrader le sol. Certains pays sont allés jusqu'à interdire la production et l'utilisation des sachets plastiques dans le but de protéger la nature. Alors il est capital pour tout homme d'arrêter de détruire la nature et commencer par vivre en symbiose avec elle. Chaque personne doit voir la nature en lui et vice-versa. Il est surtout nécessaire de « redonner au mot nature son sens originel de conditions dans lesquelles nous naissons »[3]. Ainsi, pour supprimer cette scission entre l'homme et la nature, plusieurs commissions et rapports mondiaux sur l'environnement sont organisés. Les COP seront organisées chaque année depuis 1995 dans le but d'attirer l'attention des acteurs politiques sur les points ou sur les préoccupations concernant l'environnement et surtout le changement climatique. La question écologique et éthique s'impose donc à l'humanité tout entière. Que faire donc aujourd'hui pour emmener l'homme à changer de comportement pour l'équilibre de l'écosystème ? Pour trouver des solutions idoines à cette question, nous avons choisi de mener notre réflexion sur le thème *le contrat chez Michel Serres : enjeux écologique et éthique.* Notre objectif en choisissant ce sujet est de faire ressortir les conditions nécessaires pour une réconciliation entre l'homme et la nature. Pour cette raison nous avons structuré notre travail de recherche en trois chapitres dont le premier chapitre nous

[2] Michel Serres, *Le contrat naturel*, Paris, Editions le pommier, 2018, p.8.
[3] Michel Serres, *Retour au contrat naturel*, Champs Flammarion, 1992, p.75.

édifie sur l’idée du contrat avant Michel Serres ; le deuxième chapitre nous parle du contrat chez Michel Serres : le contrat naturel et enfin le troisième chapitre porte sur la portée écologique et les défis éthiques du contrat naturel.

Chapitre premier: L'idée de contrat avant Michel Serres: le contrat Social

1.1. Les conditions d'émergence du contrat

Le contrat est une convention entre deux ou plusieurs personnes, ayant pour effet de créer entre elles une obligation. C'est donc un accord de volonté concordante entre deux ou plusieurs personnes en vue de créer une ou plusieurs obligations juridiques visant à organiser la vie économique et sociale.

L'histoire du passage de l'homme de l'état de nature à l'état social montre que ce dernier vivait à un état sauvage, un état de guerre où l'homme est un ennemi pour l'homme. Seule la force pouvait faire la loi. Thomas HOBBES va le définir comme étant un état où les hommes vivent sans une autre sécurité que celle dont les munissent leur propre force ou leur propre ingéniosité. Pour lui, à l'état de nature, *« l'homme vit de façon solitaire, besogneuse, pénible, quasi animale et brève puisqu'il est toujours dans la crainte et risque une mort violente »*[4]. L'homme vit donc dans un état d'insécurité totale étant donné que les sociétés humaines étaient faites d'inégalité et de servitude, des guerres entre des individus.

Par contre, le philosophe politique John LOCKE trouve qu'à l'état de nature, l'homme vit dans une liberté totale. Il a le pouvoir de faire tout ce qu'il veut. Il pense même que l'état de nature est bénéfique pour l'homme. Selon Locke, cet état est celui d'une parfaite liberté.

> Un état dans lequel, sans demander de permission à personne, les hommes peuvent faire ce qui leur plaît, et disposer de ce qu'ils possèdent et de leurs personnes, comme ils jugent à propos, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la nature [5].

Mais il trouve quand même que l'homme peut se retrouver dans l'insécurité, dans un état de guerre provoquée par les gens de mauvaise volonté et les soi-disant plus forts et là il n'aura que le ciel pour le défendre parce qu'il n'y aura aucune loi qui interdisse la violence. Alors pour résoudre ce problème d'inégalité qui de plus en plus devenait insupportable vers la fin du XVIII siècle, les peuples français se sont rebellés en faisant naître le citoyen tout en mettant en avant la liberté et l'égalité. Les injustices

[4] Gerard Chomienne, *Lire les Philosophes*, Hachette Education, Paris 2001, p.169.
[5] John Locke, *Traité du Gouvernement civil*, Paris, Flammarion, 1992, p.143.

sociales devenaient plus fréquentes et les hommes vivaient dans un état de violence. Du coup, le besoin de se constituer en une société s'est fait ressentir, une société qui permet à toute personne de jouir de ses biens, de pouvoir faire face à l'injustice et de se soutenir mutuellement contre la violence. Locke va affirmer dans son *Traité du gouvernement civil* :

> Quiconque sort de l'état de nature, pour entrer dans une société, doit être regardé comme ayant remis tout le pouvoir nécessaire, aux fins pour lesquelles il y est entré, entre les mains du plus grand nombre des membres, à moins que ceux qui se sont joints pour composer un corps politique, ne soient convenus expressément d'un plus grand nombre[6].

Rousseau le rejoint un peu lorsqu'il énonce le problème de son contrat qui est de ;

> Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant[7] .

On voit clairement que la principale mission du contrat social de Rousseau est la préservation de la liberté. Il a donc pour objectif de garantir le bien-être pour tous en évitant les disparités, la lutte contre les inégalités et les exclusions. C'est pourquoi il définit son contrat comme une convention dans laquelle « *chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout* »[8] Il est alors nécessaire selon Rousseau, du moment où les besoins sont supérieurs à ce que chaque homme peut faire pour mieux survivre, de s'unir et d'« agir de concert ». Hobbes pense que tant que les hommes vivront sans avoir un contrat qui limite leurs actions, ils vivront toujours dans une condition de guerre.

[6] John Locke, *Op. Cit*., p.217.
[7] Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Paris, Flammarion,2001, p.52.
[8] Ibid.p.53.

1.2 Qu'est-ce que le contrat social?

Etymologiquement le mot ''contrat'' vient du Latin ''contractus'' qui veut dire convention. Le contrat social quant à lui désigne une convention imaginée par certains philosophes et constituant selon eux, le fondement idéal de l'organisation. Il a pour but de rendre le peuple souverain en le faisant sortir de l'état de nature où chacun cherche à préserver son intérêt personnel pour rechercher l'intérêt général. Selon Jean Jacques Rousseau, le contrat social est une convention qui consiste en *« l'abandon de la liberté d'indépendance de l'état de nature pour une liberté civile, celle du citoyen membre du peuple souverain, auteur des lois*[9]*».* Cela veut dire que chaque homme qui décide d'abandonner sa liberté afin d'établir un Etat qui garantit sa sécurité et son bien-être devient désormais une personne morale. C'est pourquoi Félix Heidenreich affirme également que le contrat social permet aux citoyens de conclure *« ensemble un contrat déléguant ainsi une partie de leurs pouvoirs à une entité qui émerge alors de cette délégation, et n'est donc pas extérieure à la communauté des individus ni indépendante vis-à-vis d'elle »*[10]. Le contrat social permet donc aux hommes de se mettre ensemble pour se protéger mutuellement.

Rousseau continue en affirmant que : *« ce que l'homme perd par le contrat social c'est sa liberté naturelle et un droit illimité (…). Ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède »*[11] toujours pour montrer le rôle que joue le contrat social dans la société humaine. En effet, d'autres auteurs se sont prononcés sur la notion du contrat social. Il s'agit notamment de Kant qui pense que le contrat social est la règle et non pas l'origine de la constitution de l'Etat. Il n'est pas le principe de sa fondation mais celui de son administration et il déclare l'idéal de la législation du gouvernement et de la justice publique. De cette définition, on comprend clairement que la vie associative est organisée de telle sorte que l'homme passe désormais de l'état de nature pour l'état civil. Autrement dit, faire table rase de la volonté individuelle de la liberté illimitée pour intégrer la vie organisée de sorte que l'un se voit en l'autre et vice-versa.

[9] *Ibid*., p.20
[10] Félix Heidenreich, Gary Schaal, *Introduction à la philosophie*, Paris, CNRS Editions, 2012, p.44.
[11] Jeans Jacques ROUSSEAU, *Op. Cit*., p.57.

Thomas Hobbs ne dit pas le contraire. Il pense tout comme Rousseau plus tard qu'il faut mettre en place une république qui permettra d'assurer la paix, la sécurité et l'ordre afin d'échapper à l'état de nature. Selon cet auteur, l'état de nature est un état de *« guerre naturelle de chacun contre tous »*[12] puisque chacun cherche à assurer sa propre sécurité, il est libre d'utiliser tous les moyens à sa disposition. Il est donc important de rompre avec l'état de nature pour intégrer la vie associative (République). Alors le contrat social est cette convention qui intervient pour assurer la sécurité. Par contre pour John Locke, le contrat social intervient pour garantir l'état de nature c'est-à -dire les droits naturels et assurer leur sauvegarde.

1.3 Quelques philosophies du contrat social

1.3.1- Thomas HOBBES

La référence à Hobbes est tout d'abord, anthropologique : il s'appuie sur une vision de l'homme, vision servant de point de départ à sa problématique politique. Hobbes s'attache à la nature humaine et décrit l'homme comme un être doué de parole. L'homme le créateur de signe est aussi une force, un ensemble de désir et d'appétit réagissant aussi au contact des autres hommes, semblables à lui en force et en désir et représentant aussi autant de concurrent : dans l'état de nature, l'homme tente d'opérer une contrainte sur l'autre et vit en état de guerre sur l'autre.

Que représente en réalité l'état de nature ? L'état de nature chez Hobbes, est un état de guerre et de violence, condamnant l'homme à une existence quasi animale, sans culture, ni civilisation. A l'état de nature, l'homme cherche à se préserver par tous les moyens y compris la violence. Le contrat social est donc nécessaire pour échapper à cet enfer et à ce risque permanent, où la violence menace chacun, en raison de la situation concrète de l'homme et de la défiance réciproque qui le caractérise. Les causes de la discorde étant multiple, il s'agit de les dépasser et d'établir la paix. Il est nécessaire de passer de l'état de nature pour un état civil.

> Parce que l'exercice par chacun de ces deux droits naturels que sont le châtiment des criminels en vue de la prévention et de la recherche de la réparation des dommages subis est, en l'absence d'un juge

[12] Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Editions Nathan, 1998, p.175.

> commun, source de conflits, chacun se trouvant à la fois juge et partie.[13]

Le contrat social désigne donc la convention par laquelle les hommes se dessaisissent de leurs droits naturels sur toute chose et confèrent leur pouvoir à un monarque ou à une assemblée accomplissant le bien général. Alors s'effectue le passage de l'état de nature à l'ordre politique et l'homme crée ainsi l'Etat ou la république, organisme exerçant le pouvoir politique. Ce passage *« produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant »*[14]. Il faut voir dans cette création un produit de l'art humain. Dans cette perspective, le souverain, le dépositaire de la personnalité de la cité, dépositaire qui peut être un monarque ou une assemblée a pour fonction de prendre soin du bien du peuple et de réaliser le bien général. Les autres hommes sont sujets du souverain. Avec Hobbes, la philosophie politique prend donc un sens nouveau. L'Etat, cette création humaine, est destinée à mettre fin à la barbarie naturelle. Hobbes nous apparait donc très moderne à bien des égards comme théoricien de l'Etat humain et aussi comme penseur du pouvoir, défini en tant que capacité d'obtenir quelques biens futurs, à partir des moyens présents. Il pense que le contrat social est nécessaire pour limiter la liberté naturelle et emmener les hommes à se supporter mutuellement.

1.3.2- John LOCKE

Né en Angleterre près de Bristol, il s'intéresse d'abord aux sciences et notamment à la médecine avant de se voir préciser sa vocation philosophique. Auteur du *Traité du gouvernement civil* (1992), John Locke formule sa théorie du contrat social, d'après une logique libérale. L'état de nature selon lui est caractérisé par des droits naturels dont la liberté individuelle et la propriété privée. Chacun cherche à sauvegarder sa liberté et ses biens. Alors à la différence de Thomas Hobbes qui conçoit l'état de nature comme un état de guerre[15], John Locke le perçoit comme une jouissance par tous des droits naturels. Ainsi le contrat social intervient pour garantir ces droits naturels et assurer leur sauvegarde. Tout comme lui, Rousseau pense que *« le premier sentiment de*

[13] François Chatelet, Olivier Duhamel, et al, *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, P.U.F., 1986, p.582.
[14] Jean Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, *Op. Cit.*, p.56.
[15] Thomas Hobbes, *Le Léviathan*, Paris, Sirey, 1971.

l'homme fut celui de son existence, son premier soin celui de sa conservation »[16]. L'état chez Locke est donc instauré pour préserver les droits naturels de chacun. De ce fait, on entend par contrat social, le passage de l'état de nature à un nouvel état en rupture qui est l'état du contrat. Ce contrat est établi pour réduire les conflits entre les hommes. Pour lui,

> La plus grande et la principale fin que se proposent les hommes, lorsqu'ils s'unissent en communauté et se soumettent à un gouvernement c'est de conserver leurs propriétés, pour la conservation desquelles bien des choses Manquent dans l'état de nature [17]

En effet, il s'abstient de recourir à un quelconque principe inné de l'entendement, il affirme avec insistance que la morale découle de la loi divine communiquée à l'homme par la lumière naturelle ou la révélation, et la loi civile issue des institutions de l'Etat, sans oublier les normes variables selon lesquelles se forgent les coutumes sociales. Admettant la thèse selon laquelle la société provient d'un contrat, il refuse de justifier le despotisme, à l'inverse de Hobbes partisan du libéralisme politique, il prend soin de montrer que le pouvoir établi est limité aux biens civils des hommes, et qu'il ne saurait en aucun cas s'en prendre à leur âme ni à leur croyance : c'est un Appel à la tolérance évidemment nécessaire après les excès dans ce domaine des monarchies européennes.

1.3.3- Jean-Jacques Rousseau

Le problème se pose en termes clairs : comment remédier au mal de la société ? Il s'agit de trouver pour Rousseau une forme de société où l'homme puisse se reconnaître lui-même, obéir à la loi et, en même temps être libre. L'optique de Rousseau sera en cette quête normative. C'est le fondement du droit politique qui constitue son objet politique. En effet, le contrat social selon Rousseau est défini comme une convention entre les membres du corps social, entre gouvernés et gouvernants. C'est un pacte au terme duquel les citoyens cèdent tout leur droit naturel au profit du souverain, instance supérieure du pouvoir, corps politique considéré en tant qu'il est actif. Il ne porte pas sur ce qui s'est réellement passé mais sur ce qui doit être. Ainsi, ce contrat que

[16] Jean Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Nathan, 1998, p.82.
[17] John Locke, *Op. Cit.*, p.237

propose ici Rousseau est un traité de philosophie politique qui présente comment l'homme, une fois passé de l'état de nature à l'état de société, peut mettre en place un ordre social au service de l'intérêt général. Il vient briser la loi du plus fort pour rechercher l'intérêt général en garantissant l'égalité et la liberté entre les citoyens d'où la célèbre formule « *le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir (…)* car *céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté ; c'est tout au plus un acte de prudence* »[18]. On comprend donc que la force physique ne peut en aucun cas être le pouvoir légitime mais seulement que l'intérêt public gouverne. Ainsi la force physique étant contraire au contrat social, l'homme sort de son état de nature, l'état primitif, celui de l'inégalité où la force est le droit pour devenir un citoyen, c'est-à-dire un homme libre et propriétaire de ses biens. Dans cette perspective, nous appelons citoyen toute personne participant à l'autorité souveraine et sujet, les mêmes individus en tant qu'ils sont soumis aux lois de l'Etat. Ici le concept de souveraineté désigne l'exercice de la volonté générale, volonté du corps social uni pour un intérêt commun. Alors le souverain, cette autorité suprême, doit agir non pas selon son bon plaisir mais selon les vœux de la volonté générale dans laquelle se reconnaissent tous les membres du corps social. Rousseau défini un acte de souveraineté comme étant « *une convention du corps avec chacun de ses membres : Convention légitime, parce qu'elle a pour base le contrat social, équitable, parce qu'elle est commune à tous, utile, parce qu'elle ne peut avoir d'autre objet que le bien général, et solide, parce qu'elle a pour garant la force publique et le pouvoir suprême* »[19]. Cependant, notons que la volonté générale ne peut se transmettre : Rousseau élimine le régime représentatif, puisque l'exercice de la volonté générale ne peut être délégué. La loi de la cité émanera directement de cette volonté générale. Et dans cette optique, la liberté politique peut s'actualiser, la loi se fera l'instrument de la liberté et de son organe. La loi, l'expression impérative et universelle de la volonté générale permet l'autonomie : les hommes se soumettent en effet à ce qui émane d'eux sous forme de loi. Ils sont redevables à celle-ci de la liberté et de la justice. Par la loi, ils échappent à l'arbitraire des penchants. Bien entendu, il faut distinguer la loi du simple décret, acte de la

[18] Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social, Op.cit.,* p.48.
[19] *Ibid.,* p.68.

puissance exécutive. Ainsi grâce au vrai contrat le bien et le droit finiront par avoir le dernier mot.

Chapitre 2 : Contrat chez Michel Serres : le contrat naturel

2.1 Pourquoi le contrat naturel ?

Les progrès scientifique et technique ont armé l'être humain d'un pouvoir de destruction massive et de possession de la nature. L'homme utilise des techniques dans la nature qui portent atteinte aux écosystèmes. Son insensibilité vis- à-vis d'elle provoque d'énormes réactions dans le monde entier. La révolution industrielle a permis à l'humain de mettre en place un système de production machiniste pour accroître les biens de consommation afin de lui permettre de satisfaire ses besoins. Dans cette optique, le philosophe Michel Serres essaie de nous alerter, à travers le passage suivant dans son livre *Le contrat naturel,* des dégâts que crée cette révolution. Il déclare :

> Il s'accroit dans l'atmosphère, depuis la révolution industrielle, la concentration de gaz carbonique, issu de l'usage des combustibles fossiles, augmente la propagation de substances toxiques et de produits acidifiants, croit la présence d'autres gaz à effet de serre : le Soleil réchauffe la Terre et celle-ci, comme en retour, rayonne dans l'espace partie de la chaleur reçue ; trop renforcée, une voute d'oxyde carbonique laisserait passer le premier rayonnement, mais emprisonnerait le second ; le refroidissement normal se ralentirait dès lors, ainsi que changerait l'évaporation, tout comme au-dessus des châssis d'un jardin d'hiver (…) A cause de nos interventions, l'air varie dans la composition, et donc ses propriétés physiques et chimiques[20].

Cela montre jusqu'à quel niveau les pratiques humaines, la révolution industrielle mettent en péril les écosystèmes qui étaient bien portants avant. Aussi faut-il noter que la différence faite entre l'homme et la nature au nom de l'anthropocentrisme, mettant l'homme au centre de l'univers, fait courir assez de risques à la nature sans oublier la religion qui a également incité l'être humain à abuser, à s'accaparer, à dominer voire détruire la terre. Elle a emmené l'homme à croire qu'il est au-dessus des autres entités et que tous les biens dont dispose la nature sont totalement soumis à la volonté humaine.

[20] Michel Serres, *Le contrat naturel,* Paris, Edition le pommier,2018, p.30.

En effet, lorsque Dieu créa l'homme et la femme (Adam et Eve) le sixième jour, il les rendit responsables de toute la terre. On peut entendre Dieu dire dans le livre de Genèse :

> Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur le bétail, sur toute la terre, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre (…) Voici, je vous donne toute herbe portant de la semence et qui est à la surface de la terre, et tout arbre ayant en lui du fruit et portant de la semence : ce sera votre nourriture[21].

De là on voit clairement que la théologie accorde une grande importance à l'homme et le rend maître et possesseur de toutes les autres entités de la terre. Ainsi l'homme n'ayant aucune limite dans son exploitation ou une convention qui l'empêche d'exploiter exagérément la terre, continue de la dégrader progressivement et de l'exploiter en tant que réservoir de biens économiques. Pratiquement, la technologie moderne constitue sans doute la totalité du problème. Chacun de nos maux est un effet pervers de quelques technologies chimiques ou mécaniques. Aussi, l'industrialisation de l'agriculture a transformé les fermes en usines de bouffe insoutenable et destructible de leur environnement naturel.

Il est alors urgent de penser le développement en rapport avec les préoccupations d'ordre écologique ou environnemental. Dès lors que les gens continueront de voir la nature comme un acquis, un instrument ou une machine économique, la vision mécaniste du monde restera largement et profondément partagée. Pour cela, Luc Ferry va poser la question de savoir s'il n'est pas insensé voire immoral de poursuivre avec insouciance dans la voie de la déprédation quand *« les services de santé ont démontré que fumer provoquait des maladies graves, les laboratoires ont cerné l'effet désastreux des aérosols »* et que *« les constructeurs automobiles eux-mêmes doivent bien reconnaître un lien entre la pollution des gaz d'échappement et la déforestation[22] ».*

[21] Bible, *Genèse chapitre1* Versets 26 et 29
[22] Luc Ferry, *Le Nouvel Ordre écologique*, Editions Grasset, 1992, P.23

Il en est de même pour la nature. Nous devons donc revoir notre vision du monde, repenser notre rapport avec la nature. Du coup le philosophe Michel Serres tout comme les autres défenseurs de la nature, propose dans son ouvrage intitulé *le contrat naturel,* d'élever la nature au rang du sujet de droit, donc d'établir un contrat naturel qui viendra s'ajouter au contrat social rousseauiste afin de limiter l'exploitation anarchique de la nature et l'action parasitaire. C'est pourquoi il affirme :

> J'entends désormais par contrat naturel d'abord la reconnaissance, exactement métaphysique, par chaque collectivité, qu'elle vit et travaille dans le même monde global que toutes les autres (…) le collectif expert associé par le contrat scientifique[23].

Tout comme Serres, Luc Ferry va donc affirmer dans *Le nouvel ordre écologique* :

> Car c'est bien de cela qu'il s'agit dans cette dernière version de l'écologie où l'ancien « contrat social » des penseurs politiques est censé faire place à un « contrat naturel » au sein duquel l'univers tout entier deviendrait sujet de droit : ce n'est plus l'homme, considéré comme centre du monde, qu'il faut au premier chef protéger de lui-même, mais le cosmos comme tel, qu'on doit défendre contre les hommes[24].

2.2 Les conséquences écologiques du contrat social

Les concepteurs du contrat social ont fait un travail formidable même si le contrat est anthropocentrique. L'important pour eux est d'établir entre les hommes des conditions idoines pour la paix et la cohésion sociales. À travers ce contrat, les hommes ont pris conscience de leur situation à l'état de nature caractérisée par la barbarie, l'individualisme, la violence pour ainsi donner place à la vie associative. Autrement dit, le contrat social a permis à l'homme de sortir de son état de nature, l'état primitif où la force est droit pour devenir citoyen, un homme libre et propriétaire de ses biens. Dans

[23] Michel Serres, Le *contrat naturel, op.cit.,* p.100-101.
[24] Luc Ferry, Le Nouvel Ordre écologique, op.cit., p.28

ce contrat, il n'est mentionné nulle part une loi ou un droit en faveur de la nature ou de l'écosystème. Ainsi, l'homme exerce toutes activités qui le tentent pour subvenir à ses besoins. Alors il se sert désormais des moyens qui lui permettent de souffrir moins et récolter beaucoup pour travailler devenant ainsi comme "maître et possesseur de la nature'' selon l'expression de Descartes. Du coup, il ignore ou se soucie peu des dommages qu'il inflige à la nature en utilisant ces moyens, oubliant ainsi qu'il fait partie de cette même nature. Aujourd'hui, les populations sont brusquement éprouvées ou surprises par plusieurs phénomènes, au paravent inexistants. C'est le cas du réchauffement climatique suite à l'exploitation anarchique des ressources naturelles, les feux de brousse, les glissements de terrain, les intempéries, l'assèchement des rivières ou cours d'eau, des marées noires, l'apparition fréquente du séisme, les tsunamis etc. A cela s'ajoute la pollution et la dégradation de l'eau, du sol, de l'air et de la biodiversité. L'exploitation abusive des ressources forestières entraine la perte ou l'extinction des espèces et la régression des réserves faunistiques sans oublier la destruction des systèmes écologiques favorisée par la pollution due au rejet des déchets toxiques dans la nature comme le pétrole, le charbon, le gaz. Nous avons aussi la sècheresse, la désertification, les inondations et la perte de la fertilité des sols. Autrement dit, la vulnérabilité de la nature fait de l'homme aussi un être vulnérable parce que toutes les conséquences de ses actes retombent sur lui. Plus la nature va mal, plus l'homme va mal. Malheureusement, l'homme s'emploie à considérer cette nature comme une entité à part entière, une entité pour ses biens économiques parce qu'elle n'est pas prise en compte dans le contrat.

Le contrat social qui est un contrat entre sujets humains a donc permis à l'homme de s'approprier et de jouir de ses biens contrairement à la nature qui n'a aucune valeur juridique. Michel Serres va affirmer :

> Nous ne nous intéressons jamais qu'au sang versé, à la chasse à l'homme, (…) nous ne nous passionnons que pour les cadavres des batailles, la puissance et la gloire des affamés de victoire assoiffés d'humilier les perdants, de sorte que les entrepreneurs de

> spectacle ne nous donnent que des cadavres à voir, mort ignoble qui fonde et traverse l'histoire (…)[25].

Pour ainsi montrer comment la dégradation écologique n'est souvent pas prise en considération par les humains jusqu'au point où on ne s'en préoccupe même pas. Alors l'homme se dissocie de la nature et la chosifie parce que le contrat social a fait de lui unique sujet moral porteur d'une dignité propre et bénéficiaire d'une valeur intrinsèque. Selon John Locke, la terre appartient à celui qui la mérite, à savoir celui qui la travaille. Du coup l'homme par son travail soustrait une part des ressources naturelles qui devient sa propriété. Du moment où la nature est considérée ainsi, elle devient une entité vulnérable. Il s'avère donc nécessaire d'établir un contrat entre homme et nature pour l'équilibre de la faune et de la flore et éviter les problèmes naturels auxquels les hommes sont confrontés.

2.3- Nécessité d'un nouveau contrat : le contrat naturel

A voir les effets néfastes des pratiques humaines ou des activités humaines sur la nature, on se rend compte qu'il est de plus en plus nécessaire et même pressant de repenser notre rapport avec la nature. Aujourd'hui, il est plus que capital de mettre en place un système ou un plan d'action qui permettra d'orienter les citoyens à comprendre qu'il existe une interdépendance entre l'homme et la nature. L'urgence donc à l'heure actuelle est de trouver un terrain d'entente entre l'homme et la nature genre un nouveau contrat : le contrat naturel.

Qu'est-ce que donc le contrat naturel ?

Le contrat naturel est une convention qui octroie une dignité juridique à la nature et définit les devoirs de l'humanité envers elle. Elle consiste à passer de l'utilisation de la nature comme un objet à son respect, sa protection et son maintien. Michel Serres parle d'un retour à la nature, c'est-à-dire :

> Au contrat exclusivement social ajouter la passation d'un contrat naturel de symbiose et de réciprocité où notre rapport aux choses laisserait maîtrise et possession pour l'écoute admirative, la réciprocité, la contemplation et le respect, où la connaissance ne

[25] Michel Serres, Le *contrat naturel, op.cit.,* p.27-28

> supposerait plus la propriété, ni l'action la maîtrise, ni celles-ci leurs résultats ou conditions stercoraires[26].

Les progrès de la science et de la technique ont favorisé le rapport de dominance de l'homme vis-à-vis de la nature. Aujourd'hui la crise environnementale et climatique est d'une ampleur tel qu'il est nécessaires de signer le contrat naturel qui emmènerait les hommes à changer de comportement vis-à-vis de la nature.

Malheureusement, on constate que l'homme ne mesure pas encore les conséquences de ses actes vis-à-vis de la nature. Son insensibilité impacte négativement l'écosystème puisque pour lui la nature n'est qu'un réservoir de bien économique et lui le maitre, seul être ayant des droits et placé au centre de l'univers. Comme l'a dit Michel Serres : *« la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a eu le mérite de dire « tout homme »* et la faiblesse de penser *« seuls les hommes » ou les hommes seuls[27] »* pour ainsi montrer que tout comme le contrat social, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui a permis aux femmes, aux enfants, aux étrangers, aux pauvres et même aux misérables qui auparavant n'avaient aucune considération de devenir des sujets de droit n'a mentionné nulle part un droit lié à la nature qui assure la survie de l'homme. Dans cette même lancée, il donne l'exemple d'une flotte de pétroliers :

> Voici donc une flotte de pétroliers coulés, plusieurs sous-marins atomiques éventrés, quelques bombes thermonucléaires explosées : la victoire subjective dans la guerre subjective de tel contre tel tout à coup compte très peu face aux résultats objectifs de la violence objective déchainée par les moyens dont disposent les belligérants contre le monde[28].

Selon lui, la guerre subjective se définit par le droit tandis que la violence objective n'en a aucun. Michel Serres prend donc ces exemples pour montrer comment l'homme ne constate même pas les dégâts que ses actions créent à la nature. Les regards sont fixés sur l'humain uniquement alors qu'il est lié à cette nature qu'il pense être muet. Notre survie dépend en réalité du monde que nous créons au moyen de techniques dont les

[26] Michel Serres, *Le contrat naturel, Op.cit.,* p.88
[27] *Ibid.,* p.86
[28] *Ibid.,* p.40

éléments dépendent de nos décisions. Dès que nous agissons sur lui, il change et nous changeons aussi. Nous ne vivons plus de la même façon. Du coup, le sujet devient objet. Nous devenons les victimes de nos victoires, la passivité de nos activités. L'objet global devient sujet puisqu'il réagit à nos actions comme un partenaire. Le philosophe Jonas Hans pense aussi que la technique est à l'origine de la transformation de l'être humain en une menace pour la nature et surtout pour lui-même. L'homme a créé la technique pour améliorer son quotidien sans penser aux conséquences qu'elle peut avoir sur la nature. Prenons l'exemple des automobiles qui ont été créés pour faciliter le déplacement à l'homme. C'est bénéfique bien sûr mais les gaz d'échappement qu'ils contiennent endommagent la couche d'ozone. Certes la technique permet à l'homme de maîtriser le monde mais il n'arrive pas à saisir toutes les conséquences qui en découlent. C'est pourquoi Hans affirme que *« nous mettons en route des processus qui échappent à notre contrôle »*[29]. Il appelle donc l'homme à la prudence. Alors, il est nécessaire aujourd'hui de penser un nouvel objet qui dépasse de loin le statut des objets locaux, puisque si nous traitons le monde comme un objet, nous nous condamnons à devenir, à notre tour objet de cet objet. Alors Michel Serres interpelle encore une fois la conscience humaine en affirmant que : *« nous devons décider la paix entre nous pour sauvegarder le monde et la paix avec le monde afin de nous sauvegarder*[30] *»*. Il montre qu'il y a une interdépendance entre homme et nature qu'on ne devait pas ignorer. C'est pourquoi il appelle son contrat naturel, un « contrat de symbiose ». En octroyant donc le droit à tous les êtres vivants, le contrat naturel imagine une relation de symbiose, de soin, de santé partagée entre humains et non humains. De là l'homme pourra s'enlever le sentiment de supériorité et prôner le respect et la sauvegarde de la nature puisque « *nous sommes dans une sorte d'état d'urgence, une situation clinique au chevet d'un malade. Et nous sommes ici simultanément les patients et les médecins* »[31]. Il est donc souhaitable que l'être humain prenne conscience de sa situation lamentable et qu'il commence par délimiter l'exercice de sa liberté.

[29] Hans Jonas, *Une éthique pour la nature*, trad. Sylvie Courtine-Denamy, Paris, Desclée de Brouwer, 2000, p.68
[30] Michel Serres, Le *contrat naturel*, *Op.cit.*, p.65
[31] Hans Jonas, *Une éthique pour la nature*, op.cit., p.120.

2.4 La nature comme sujet de droit

Aujourd'hui, les défenseurs de la nature réclament l'extension des droits vers d'autres entités. Ils exigent à l'homme le respect et la protection vis-à-vis de la nature. Cette extension des droits permettra à la nature de bénéficier d'une dignité ou d'une valeur intrinsèque comme l'être humain. Cela permet donc de conserver la nature et lui permettre de se reproduire. Aussi, étendre les droits vers la nature signifie que l'homme a désormais des devoirs et des obligations envers elle et qu'il doit accorder plus d'importance et de crédit à l'environnement. Il doit changer de comportement, éviter de détruire, d'exploiter anarchiquement les biens naturels mais plutôt penser à préserver et à utiliser raisonnablement la nature parce qu'elle est indispensable pour la survie de l'homme.

> Dans la perspective d'une théorie biocentrique, nous avons des obligations morales prima facie à l'endroit des plantes et des animaux sauvages eux-mêmes en tant que membres de la communauté biotique de la terre. Nous sommes moralement tenus (toute choses égales par ailleurs) de protéger et de promouvoir leur bien pour le compte des animaux et des plantes sauvages. Le devoir de respecter l'intégrité des écosystèmes naturels, de préserver les espèces en danger, et d'éviter la pollution environnementale, provient du fait que ce sont là autant de façon que nous avons de rendre possible pour les populations d'espèces sauvages la poursuite et le maintien d'une existence saine dans un environnement naturel [32]

La considération que la nature est soumise à la violence et la dénomination humaine a emmené certains penseurs à considérer la nature non plus comme un simple réservoir de bien économique mais comme une entité digne de respect. En effet, il est capital que les différentes réalisations des sciences et techniques soient orientées par l'idée de préservation de la nature. L'homme doit agir non pas dans le but de satisfaire totalement ses désirs ou d'engranger les ressources de la terre mais son intervention doit refléter une méthode de conservation de la nature, c'est-à-dire la préservation de tous les éléments de la chaîne. Pour ce projet, la philosophe Catherine LARRERE et l'ingénieur français Raphaël LARRERE appellent l'homme à un retour à la nature. Il

[32] Hicham-Stéphane AFEISSA, *Ethique de l'environnement*, Paris, VRIN,2007, p.113.

faut un retour de l'homme à la nature et dans la nature mais non plus à l'état de nature. Michel Serres écrit :

> Or s'il existe un droit, donc une histoire pour les guerres subjectives, il n'en existe aucun pour la violence objective, sans limites ni règles, donc sans histoire. La croissance de nos moyens rationnels nous entraîne, à une vitesse difficile à estimer, dans la direction de la destruction du monde qui, par un effet en retour assez récent, peut nous condamner tous ensemble, et non plus par localités, à l'extinction automatique[33].

L'homme doit prendre connaissance et conscience de la nature qui est de sa vie, de sa survie, et de là, les rapports de l'homme cesseront d'être conflictuels et deviendront des rapports harmonieux.

> Dans la mesure où nous tenons chaque organisme, chaque population d'individus d'une même espèce ou chaque communauté de vie pour une entité possédant une valeur inhérente, nous pensons par là même qu'ils ne doivent être jamais traités comme s'ils étaient de simples objets ou de simples choses dont toute la valeur repose sur le fait de pouvoir être instrumentalisé pour le bénéfice d'autres entités [34]

A cet effet, Catherine et Raphaël LARRERE soutiennent dans *Penser et agir avec la nature* que la nature est profitable à l'homme lorsque l'action de ce dernier n'est pas perturbatrice sur celle-ci. C'est dire que l'homme peut vivre en harmonie avec la nature et cesser de voir celle-ci comme une ennemie à battre. Et à partir de ce moment et l'homme et la nature tous deviendront des partenaires et développeront des rapports de symbiose.

Cependant, l'idée de faire de la nature un sujet de droit nécessite de faire reconnaitre par la loi son droit d'exister, de se régénérer ou de se reproduire.

[33] Michel Serres. *Le contrat naturel, Op.cit.*, p.47
[34] Hicham Stéphane AFEISSA, *Op.Cit.*, p.119.

Chapitre 3: Portée écologique et défi éthique du contrat naturel

3.1- Portée éthique du contrat naturel chez Michel Serres

Si la science et la technique sont des outils pour transformer le monde, ces changements ont besoin d'être réglementés par une éthique. Les conséquences néfastes des interventions humaines dans la nature, qui se sont renforcées et sont devenues particulièrement sensibles dans la deuxième moitié du XXe siècle, ont attiré l'attention des scientifiques ordinaires, et même des philosophes parmi les différents domaines dans lesquels la réflexion sur ces questions s'est développée. Selon Léopold cité par J. Baird Callicott, l'éthique du point de vue biologique est *« une limite de la liberté d'agir dans la lutte pour l'existence*[35] *»*. Il est question de reconnaitre la valeur intrinsèque des autres êtres ce qui permettra aux humains de respecter la nature et de reconnaitre qu'elle possède aussi des valeurs qui lui sont propres.

Néanmoins, si la valeur intrinsèque de la nature est pleinement reconnue comme chez les hommes, elle ne souffrira plus de cette exploitation anarchique et les entreprises d'exploitation des forêts seraient, chaque fois qu'elles auront le projet d'abattre des arbres, dans l'obligation de porter l'affaire en justice, ayant la charge d'avancer une justification suffisante. C'est pourquoi Michel Serres trouve que nos sociétés doivent réaliser de profonds changements dans les institutions, les pratiques, les technologies, les politiques, les modes de vie et de pensée dominants. Ces changements aussi profonds ne peuvent être réalisés que par l'éthique. Léopold affirmait dans les années 1940 que nous avons besoin d'une nouvelle éthique *« chargée de définir la relation de l'homme à la terre (Land), aux animaux et aux plantes qui vivent dessus*[36]*»*. Il ajoute que *: «la land ethic veut être cette « extension de l'éthique », qui propose « d'élargir les frontières de la communauté de manière à y inclure le sol, l'eau, les plantes et les animaux ou, collectivement, la terre (land)*[37] *»*.

En effet, la terre est une petite planète dans un vaste univers et nous sommes, tout comme les autres habitants de la terre, une famille restreinte du point de vue cosmique. Nous sommes parents plus ou moins éloignés de toutes les autres formes de

[35] John Baird Callicott, *Éthique de la terre,* Paris, Édition Wildproject,2019, p.53
[36] *Ibid.,* p.13
[37] *Ibid.,* p.58

vie et le souci actuellement, c'est d'étendre la conscience sociale de manière à y inclure la terre. Le défi est alors d'arriver à intégrer dans les organisations culturelles, sociopolitiques et économiques cette compréhension écosystémique de l'existence humaine. Car les communautés humaines sont, en effet, des communautés écologiques dont le métabolisme est simultanément culturel, social, biologique et physique. Selon Aldo Leopold, *« Une éthique de la terre, donc reflète l'existence d'une conscience écologique, et celle-ci à son tour reflète une conviction quant à la responsabilité individuelle face à la santé de la terre »*. [38]

Aussi John Baird Callicott va-t-il affirmer que :

> La théorie de l'évolution et l'écologie scientifique favorisent en nous la conscience d'être insérés au sein d'un monde de liens réciproques, et c'est précisément la conscience de cette réalité qui rend légitime, et fondé en raison, le projet d'une extension de l'éthique au-delà des communautés humaines[39].

Il est vrai que depuis fort longtemps, l'éthique ne s'est préoccupée ou ne traite que des problèmes d'ordre humains. Mais il est aujourd'hui nécessaire qu'elle s'ouvre à d'autres entités. C'est -à-dire que l'éthique doit désormais traiter non seulement des problèmes entre humains mais aussi entre humains et non humains, les problèmes liés à la nature. Ainsi, l'exploitation de la nature sera-t-elle limitée car sa valeur intrinsèque sera officiellement reconnue. Donc il s'agira d'une éthique environnementale. L'éthique de l'environnement est cette éthique qui consiste à déterminer la responsabilité de l'homme, à mesurer et à apprécier l'impact de ses activités sur la nature. Elle cherche à faire comprendre, que tout comme les êtres humains, les entités naturelles ont elles aussi une valeur intrinsèque donc une dignité morale. Alors cette éthique se présente comme un mouvement de libération de la nature qui exige de l'homme une nouvelle responsabilité par un changement de comportement à l'égard de l'environnement. Du coup elle apparait comme une diversité des théories qui visent les conditions par lesquelles on peut étendre le droit aux entités non humaines. Tout individu vivant est à égalité à tout autre, digne de considération morale : on parle du biocentrisme qui propose

[38] Aldo Léopold, *Almanach d'un comté des sables*, Paris, Flammarion, 2000, p.278-279.
[39] John Baird Callicott, *Éthique de la terre, Op. Cit.*, p.16.

de revisiter la valeur accordée à l'environnement. D'où l'éthique environnementale biocentrique reconnait un vouloir vivre à l'œuvre dans la nature entière et transfert à la vie, à tout ce qui est vivant, la dignité morale que l'éthique kantienne accorde aux êtres libres. On retrouve bien l'ambition des éthiques de la valeur intrinsèque (qui appelle au respect de la nature) de montrer que les entités vivantes peuvent être considérés comme des fins en soit, sur le modèle kantien, et traitées comme telles. Alors, en dehors de l'anthropocentrisme qui voit en la nature une machine à exploiter et un réservoir de bien économique, l'écocentrisme, quant à lui, accorde une certaine dignité à l'environnement. Il élargit le domaine moral jusqu'aux éléments non vivants de la nature. Donc les communautés, les écosystèmes doivent être protégés dans leurs intégrité. L'homme fait partir de la communauté biotique, les plantes et les animaux sont ses compagnons. D'où la nécessité d'un partenariat avec la nature.

Alors, il est tout simplement nécessaire et capital que l'éthique s'étende à d'autre entités. C'est pourquoi John Baird Callicott pense que l'éthique ne devrait pas se donner simplement pour tâche de résoudre les problèmes liés à l'homme mais aussi qu'elle prenne en considération la totalité de la communauté biotique, du vivant sur terre. Cela amène aussi l'anthropologue Philippe Descola cité par Callicott dans '*Ethique de la terre'* à affirmer :

> Certains et c'est mon cas, peuvent voir dans une éthique écocentrique comme celle de Callicott un fondement philosophique solide pour s'engager dans une coexistence moins conflictuelle entre humains et non humains, et tenter d'enrayer les effets dévastateurs de notre insouciance et de notre voracité sur un environnement global dont nous sommes au premier chef responsable, puisque nos moyens d'agir sur lui sont sans commune mesure avec ceux des autres acteurs de la communauté terrestre[40]

[40] John Baird CALLICOTT, *Op. Cit.*, p295

3.2 La portée écologique du contrat naturel

L'urgence qui a poussé à l'élaboration du contrat naturel n'est rien d'autre que le comportement méchant qu'adopte l'homme envers la nature et en particulier l'écosystème. Le contrat naturel vient compléter le contrat social pour une relation non seulement harmonieuse entre humains mais surtout entre l'homme et la nature. Une fois en place, le contrat naturel fera de l'homme un être raisonnable vis-à-vis de la nature. C'est -à-dire que l'homme ne verra plus la nature comme une donation divine mais changera son comportement vis-à-vis de l'écosystème (la faune et la flore) tout en prenant la nature comme un partenaire qui a aussi ces droits. Cette relation de symbiose permettra de supprimer l'homme parasite pour l'équilibre de l'écosystème. L'homme comprendra enfin qu'il fait partir de la nature et qu'en la détruisant il s'auto détruit lui-même. Mathis Wackernagel le souligne en termes clairs *:« nous sommes la nature »*[41] pour ainsi montrer que l'homme est issu du développement de la vie sur Terre. Donc il fait partie de cette terre. Faut-il souligner que cette prise de conscience permettra aussi aux animaux et aux forêts d'exister et de jouer pleinement leur rôle pour qu'on n'assiste plus aux problèmes écologiques auxquels nous sommes confrontés. Le contrat naturel vient ainsi établir l'ordre social pour donner à la nature ce qui lui est dû ; considéré ici comme droit. Il est vrai que la nature ou l'écosystème a un droit mais cela ne peut être effectif que si la bonne volonté humaine l'accompagne. Le droit de la nature constituerait un devoir impératif pour l'humain et la nature ne se donnera aucune raison de priver à l'être humain l'harmonie naturelle. Il sera paradoxalement bizarre et contre l'homme lui-même de maitriser, posséder et même vouloir de tout avec force sans pour autant vouloir donner c'est-à-dire, quand l'homme va se comporter comme parasite et piller continuellement les bien naturels, lui-même se condamne à mort puisque ayant détruit tout sans réserve aucune, il ne trouve plus quoi piller ou de quoi se nourrir. De cette analyse, il ressort que l'humanité tout entière a intérêt à mener une vie de symbiose avec toutes les composantes de la nature quelles que soient leur position, qu'elle soit biotique ou abiotique. A défaut de se conformer à ce principe de symbiose, l'humanité

[41] Mathis Wackernagel et William Rees, *Notre empreinte écologique*, Montréal, Les Editions Eco sociétés, 1999, p.27.

serait contrainte à une disparition subite. Voilà le choix que Michel Serres présente à l'humanité : pour faire clair, soit ne pas menacer les autres composantes de la nature et vivre pleinement et longtemps, soit continuer à les maitriser et disparaître subitement. Mais ce nouveau rapport de l'humanité à sa communauté ne peut pas tenir longtemps s'il ne s'inscrit pas dans un droit. Puisque aussi bien que l'homme continuera de menacer l'écosystème, celui-ci ne manquera pas de menacer aussi vivement celui-là. Alors, les hommes ont désormais le devoir de préserver la terre contre les abus, l'exploitation anarchique, l'utilisation des produits chimiques et toxiques qui lui rendent infertile. Ils doivent changer leur mode de vie et sensibiliser les populations à éviter de couper les arbres puis amener les jeunes à aimer le reboisement. Aussi, réduire l'utilisation du courant et préférer les panneaux solaires et enfin, les Etats doivent augmenter leurs engagements vis-à-vis de la nature et prendre des mesures transparentes pour réduire significativement les problèmes d'ordre écologique auxquels les populations sont confrontées.

Discussion

Pour ce qui est des droits des animaux le problème est d'abord de savoir ce que veut dire « avoir un droit » en général.

L'attribution de « droit » à des non humains (animaux, plantes écosystèmes) est très problématique, pour ne pas dire absurde, même quand on leur reconnait le maximum d'importance et de valeur possible. Toute morale universelle et toute sagesse exige déjà d'être gentille et respectueux avec eux, mais l'idée d'élargir la sphère des sujets de droit peut-elle nous être d'une quelconque utilité pour déterminer les relations vertueuses avec des non-humains ?

L'idée de droit n'est pas celle d'un « attribut » qu'on pourrait accoler à certains êtres, à l'exclusion d'autres êtres. L'idée de droit n'a rien à avoir avec une quelconque ontologie ni même une anthropologie. C'est une idée relationnelle qui suppose la possibilité d'une synergie de statut et d'intercompréhension entre des citoyens vivant ensemble sous la même loi. Et c'est à partir de cette relation, comme conditions de possibilité transcendantale du droit, que l'on peut après opérer des distinctions dans l'être pour savoir qui peut ou qui ne peut pas être sujet d'une telle relation. Car mon droit correspond très exactement au devoir de respecter mon droit pour tous ceux qui peuvent comprendre la notion du droit (car on n'oppose pas son « droit à l'intégrité physique » à une bête féroce qui vous menace). Pas de droit de chacun, sans contraintes légales de tous. Même si nous ne connaissons pas, la loi nous met en relation réciproque de devoirs et de droits, pacte conclu entre les êtres pouvant s'adresser entre eux en termes d'interlocutions (usage des pronoms personnels « je, tu il/elle, nous, vous ils /elles » doivent relever de leur compétences). Pour René Descartes, *« il n'est pas croyable qu'un singe ou un perroquet, qui serait des plus parfaits de son espèce, n'égalât en cela un enfant des plus stupides, ou du moins un enfant qui aurait le cerveau troublé, si leur âme n'était d'une nature du tout différente de la nôtre. Et on ne doit pas confondre les paroles avec les mouvements naturels, qui témoignent les passions, et peuvent être imités par des machines aussi bien que par les animaux. … c'est la nature qui agit en eux, selon la disposition de leurs organes : ainsi qu'on voit qu'une horloge, qui n'est composée que de roues et de ressorts, peut compter les heures, et mesurer le*

temps … »[42]. Selon lui, l'être humain est différent des autres entités parce qu'il est l'âme et les autres entités sont des matières. La nature est une mécanique sans âme. Les animaux doivent pouvoir aussi agir de concert pour se donner des lois à eux même qu'ils promettent de respecter sous peine de sanctions qu'ils acceptent comme légitime pacte conclu entre les êtres ayant donc les compétences politiques.

Or, les êtres qui ne peuvent se donner des devoirs et les respecter ne peuvent pas entrer dans cet ensemble rationnel législatif qu'est la société juridique des êtres de droits. Car les êtres qui auraient des droits, mais sans devoirs concomitants n'auraient à proprement parler des « droits », sinon des « privilèges » par rapport à tous les autres tenus à un certain respect à leur égard : certaines facilités ou déférences leur seraient accordées sans que cela n'implique aucun devoir de leur part. L'idée de « donner des privilèges » qui ne peuvent ontologiquement pas se donner des devoirs, donc qui ne sont pas avec nous dans la communauté juridique veut tout simplement dire élever la considération éthique et le respect que les humains leur doivent par des lois prohibitives entre les humains. Nous donner de nouveau le devoir de respect envers les animaux cela signifie nous donner une éthique plus exigeante sanctionnée par des lois juridiques prohibitives, mais cela ne signifie pas leur donner des droits à eux. Pas plus que le devoir de respecter Dieu dans une société religieuse (par exemple en considérant le blasphème comme une faute juridique passible de sanction pénale) n'équivaut à donner des droits à Dieu.

Mais cette considération doit nous aider à comprendre qui est membre du monde humain dont il faut assurer la soutenabilité, qui sont ces « quelqu'un » qui ne s'opposent à « personne » et créent la responsabilité dans le monde. La réponse est : tous les êtres qui peuvent rentrer en réciprocité de négociation politique pour définir ensemble comment ils doivent vivre ensemble en se donnant des règles communes incluant droits et devoirs symétriques. Ceux-là, et seulement ceux-là sont responsables du monde. Or, quelle que soit l'estime de l'amour qu'on porte aux non humains (des bactéries aux écosystèmes, des rochers au soleil), ils ne peuvent ni dans le langage, ni dans l'action tenir une relation symétrique avec les humains, mais seulement des interactions asymétriques de rétroaction de l'un sur l'autre, chacun depuis sa position ontologique propre.

[42] René Descartes, Discours de la méthode, op.cit., p.93-94.

Expliquons-le brièvement : ces êtres non humains ne sont pas des êtres politiques. Ils ne réclament rien non pas parce qu'ils n'ont rien à réclamer (tous les vivant qui souffrent ont quelque chose à désirer et à abhorrer), non pas par manque de possibilité effective de réclamer (comme par exemple tous ces humains qui ne peuvent pas de faits négocier avec les membres actifs, mais pourraient le faire de droit : les ancêtres, les bébés , les fœtus, les lointains étrangers, les générations futures, les malades en coma, les vieillards aphasiques, etc.) mais par impossibilité ontologique de participation à l'institution politique d'un monde commun avec nous puisqu'ils ne négocient pas l'être dans le langage et l'action.

CONCLUSION

Nous avons essayé de montrer les raisons qui ont amené certains penseurs à établir le contrat social. Cela s'est justifié par le fait que les hommes vivaient dans un état d'insécurité, un état dans lequel chacun devait assurer sa propre conservation avec ses propres moyens. Mais grâce au contrat social, chaque personne se retrouve sécurisée par les lois. Ce contrat a fait naître le citoyen qui signifie homme moral ou homme de droit. En analysant les différentes faces de l'homme dans l'histoire et dans le présent, nous avons compris que l'être humain est un être choisi et désigné pour demeurer à la tête de toutes créations et pour dominer la nature. A partir de ce moment, nous avons compris l'exigence du contrat social de J. J. Rousseau qui n'a pourtant pas accompli le rôle d'harmonisateur entre nature et humains et qu'il faut nécessairement le contrat naturel pour instaurer cette relation de symbiose entre humain et nature. Dans cette logique on verra que la conception chrétienne qui place l'homme au-dessus de tout sera battue en brèche pour instaurer l'équilibre. Le cogito ergo sum, « je pense donc je suis », de Descartes qui de façon anthropocentrique demandait à l'homme de maîtriser toutes les composantes a impitoyablement désacralisé et massacré la nature. Avec l'apport grandissant des progrès techniques et scientifiques, Descartes a annoncé à l'humanité la possibilité pour l'homme d'être « maître et possesseur de la nature ». La nature perd entièrement sa valeur, et toutes les composantes de l'univers sont devenues décryptables et manipulables. Ce sont des choses à maîtriser et à exploiter au gré de l'homme. Ainsi, aboutit-on à la généreuse thèse de l'animal- machine. Les animaux n'ont qu'une valeur instrumentale, ce sont des automates à exploiter à des fins mécaniques. La nature quant à elle est un réservoir de biens économiques, qui représente un pactole à la portée de l'humanité. Pour sortir l'humanité tout entière de cette calamité qui la frappe aujourd'hui et conjurer les conséquences écologiques qui planent sur les générations futures, la mise en place du contrat naturel de Michel Serres est nécessaire. Il permettra à l'homme de changer sa vision de la nature et de considérer celle-ci comme une communauté à laquelle il appartient : un contrat de symbiose, un contrat de paix et de non agressivité. L'homme est appelé à renoncer à son statut de" maître et possesseur de la nature'' tout en faisant dos à la philosophie cartésienne. Il doit penser aux générations futures en permettant à la nature de se régénérer (renouveler). Il est donc nécessaire de respecter,

protéger et maintenir son environnement sain et surtout adopter une éthique qui permettra d'exploiter la nature avec modération. A partir de ce moment et grâce du contrat, nous assisterons à un équilibre écologique.

Références bibliographiques

Ouvrages spécifiques

1. CALLICOTT John Baird, *Éthique de la terre*, Paris, Édition Wild Project, 2019.
2. FERRY Luc, *Le Nouvel Ordre écologique*, Editions Grasset et Fasquelle, 1992.
3. HOBBES Thomas, Le *Léviathan*, Paris, Sirey, 1971.
4. LARRERE Catherine, LARRERE Raphael, *Penser et agir avec la nature*, Editions La Découverte, paris, 2018.
5. LOCKE John, *Traité du Gouvernement Civil*, Paris, Flammarion, 1992.
6. ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001.
7. SERRES Michel, *Le contrat naturel*, Paris, Edition le pommier,2018.

Ouvrages généraux

1. AFEISSA Hicham-Stéphane, *Ethique de l'environnement*, Paris, VRIN, 2007.
2. CHATELET François, DUHAMEL Olivier, et al, *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, PUF, 1986.
3. CHOMIENNE Gérard, *Lire les philosophes*, Hachette Education, Paris, 2001.
4. DESCARTES René, *Discours de la méthode*, Editions Flammarion, Paris, 2000.
5. HANS Jonas, *Une éthique pour la nature*, trad. Sylvie Courtine-Denamy, Paris, Desclée de Brouwer, 2000.
6. HEIDENREICH Félix, Gary Schoal, *Introduction à la philosophie*, Paris, CNRS Edition, 2012.
7. LA SAINTE BIBLE, Version Louis Second, 1910.
8. LEOPOLD Aldo, *Almanach d'un comté des sables*, Paris, Flammarion, 2000.
9. ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Edition Nathan, 1998.
10. SERRES Michel, *Retour au contrat naturel*, Champs Flammarion, 1992.
11. WACKERNAGEL Mathis et REES William, *Notre empreinte écologique*, Montréal, Editions Eco sociétés, 1999.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS3
RESUME4
ABSTRACT4
SOMMAIRE.....5
INTRODUCTION6
Chapitre premier : L'idée de contrat avant Michel Serres : le contrat Social9
1.1 Les conditions d'émergence du contrat..... 10
1.2 Qu'est-ce que le contrat social ?..... 12
1.3 Quelques philosophies du contrat social 13
1.3.1- Thomas HOBBES 13
1.3.2- John LOCKE 14
1.3.3- Jean-Jacques Rousseau..... 15
Chapitre 2 : Contrat chez Michel Serres : le contrat naturel18
2.1 Pourquoi le contrat naturel ?..... 19
2.2 Les conséquences écologiques du contrat social..... 21
2.3- Nécessité d'un nouveau contrat : le contrat naturel 23
2.4 La nature comme sujet de droit 26
Chapitre 3 : Portée écologique et défi éthique du contrat naturel28
3.1- Portée éthique du contrat naturel chez Michel Serres..... 29
3.2 La portée écologique du contrat naturel 32
Discussion.....34
CONCLUSION37
Références bibliographiques39
TABLE DES MATIERES.....40